Département
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
MONTREUIL-SUR-MER

Commune
FRESSIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit du mois de novembre, à 19 heures, en application des Articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de FRESSIN.

Etaient présents les conseillers municipaux en exercice suivants :
BELVAL Jean-Noël - BOQUET Christophe - GLACON Paul - DHALLEINE Christophe - WAREMBOURG Noël - BAHEUX Bernard - DUPONT Ariane - HIEL Charles - PICHONNIER Hélène - ANSELIN Jérémy - FRAMMERY Jean-Pierre - CONSTANT Julie - FAVIER Bernard - DELCUSE Sébastien

Président : VERGEOT Claude, le Maire
Secrétaire : DUPONT Ariane

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que soient ajoutés deux points à l'ordre du jour :
* délimitation de nouvelles zones de production d'énergie renouvelable dans le cadre de la loi APER
* demande de subvention au Conseil Régional

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Suite à la lecture du compte-rendu de la séance du jeudi 16 octobre, Paul GLACON est revenu sur la demande de participation de la commune au capital de la société du projet éolien de KDE Energy.

Dans un mail de Mme Louise KARIGER de Vélocita Energies, reçu le 8 novembre, elle répond par la négative dans la mesure où il n'est plus possible d'envisager une participation au capital de la société, en raison des coûts engagés (380 000 € en septembre 2023).

Demande DETR, rue du Marais :

Des travaux de réfection de la rue du Marais sont prévus en 2024.

Cette réfection s'inscrit également dans le cadre de l'ouverture prochaine d'un commerce de proximité, proche d'un silo à grains et demandera donc une attention particulière sur cette portion de rue.

Cette réfection s'inscrit aussi dans le futur plan de sécurisation routière du village.

Il faut conserver son cachet rural et essayer de conserver un maximum d'espaces verts.

Une pré-étude de la société VIALE fait état des travaux, selon les formules retenues, d'un montant de 202 869 € hors taxes.

Il convient donc de faire des demabdes de subventions auprès des partenaires habituels : DETR, Etat, Conseil Régional et Départemental, Amendes de Police, Fonds de Concours.

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Reconduction demande DSIL pour le Fab-lab :

Une première demande de subvention avait été effectuée en décembre 2021, mais elle n'avait pas été accordée.

Monsieur le Maire rappelle que le devis s'élève à 39 317 € HT.

Il propose donc au Conseil Régional de reconduire la demande de subvention dans le cadre du DSIL 2024 à hauteur de 50%, soit 19 658,50 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Contrat-bail antenne ATC-France :

Comme évoqué lors de la réunion du 9 juin 2023, la société ATC-France a repris le 1er juillet 2020 le bail de la société Orange que nous avions signé le 18 janvier 2019.

Il concerne un terrain d'une surface de 32,76 m^2 et servant d'antenne relais pour les opérateurs de téléphonie mobile entre-autre.

Il convient donc de refaire un nouveau bail de location avec ladite société.

ATC-France, qui a refusé l'achat de la parcelle aux conditions de la commune, souhaite reconduire ce contrat pour 12 ans, avec une location de 2 000 € / an.

Elle souhaite également ajouter à ce contrat une augmentation de surface et pré-réserver à la location trois nouvelles parcelles de 10 m^2, dans la continuité de la première, en fonction des besoins futurs.

Le complément de redevance est fixé, par tranche de 10 m^2 supplémentaires occupés, à la somme de 800 € / an.

En cas d'acceptation du Conseil Municipal, ATC versera 1 000 € à la signature du contrat.

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Demande subvention vitraux église :

Monsieur le Maire présente un devis de la société Julien SALMON, habilitée pour les vitraux d'art par les Monuments Historiques et la DRAC, d'un montant de 11 303 € HT, pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Martin.

Une demande de subvention va être faite auprès de la DRAC et de l'UDAP.

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération CFU :

L'adoption de la M57 et la dématérialisation des documents budgétaires de la commune permettent de mettre en place le CFU (Compte Financier Unique).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU simplifie les procédures, sa production étant entièrement dématérialisée.

Pour la mise en place de cette expérimentation au titre de l'exercice budgétaire 2023, il convient de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention avec la DGFIP.

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Reprise concessions cimetière :

Plusieurs tombes se sont fortement dégradées ces dernières années.

La municipalité a donc décidé de lancer la procédure « reprise de concessions en état d'abandon ».

Sa durée a été réduite de 3 à 1 an.

Il s'agit de concessions de plus de trente ans, inhumation de plus de 10 ans et à l'état d'abandon.

Les concesssions visiblement dégradées seront répertoriées.

Il s'agit d'une procédure stricte qui devra être appliquée.

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Prime pouvoir d'achat :

L'Etat a mis en place une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » à tous les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière.

Bien que facultative dans les collectivités, le gouvernement a publié au Journal Officiel un décret « portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ».

Les montants s'échelonnent de 300 € à 800 € bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents.

Les agents de la commune sont concernés par la tranche inférieure ou égale à 23 700 € = 800 € et son montant sera proratisé.

La prime est soumise aux cotisations et contributions de Sécurité Sociale ainsi qu'à l'impot sur le revenu.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la prime comme suit, en fonction des heures effectuées : Rémi = 800 €, Aurélie = 572 €, Perrine = 458 € (sommes en brut).

Prime fin d'année :

Comme chaque année, le Conseil décide d'offrir à chaque agent de la commune, une carte cedeau, d'un montant de 150 € pour Aurélie, Perrine et Rémi, pour qui la commune de Fressin est le seul ou le principal employeur, et 50 € pour Laurence, pour qui la commune est le second employeur.

Loi APER :

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) traduit la volonté de l'Etat, mais aussi celle de la commune, de faire de la lutte contre le changement climatique une priorité, en s'appuyant notamment sur le développement massif des énergies renouvelables.

L'article 15 demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

Ce ne sont pas des zones exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Le Conseil va donc définir les zones qui pourraient éventuellement acueillir ces productions en se basant sur la carte communale.

Des cartes représentant les zones sont visibles en mairie jusqu'au 31 décembre 2023 et un cahier est mis à la disposition de la population pour recueillir les commentaires.

Après délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

Demande de subvention :

Dans le cadre du Fond d'Intervention inondations-tempêtes du Conseil Régional des Hauts-de-France, la commune peut demander une subvention.

La municipalité a demandé à ce que la commune soit reconnue en état de « catastrophe naturelle ».

La prochaine commission se tient le 30 novembre 2023.

Même en cas de non-reconnaissance, la demande peut être déposée.

Après délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

Fêtes de fin d'année :

¤ 10.12.2023 : repas des aînés ; rendez-vous à 9h poutr les préparatifs

¤ 15.12.2023 : pot du Conseil Municipal et des agents, avec remise des cartes cadeau à 18h30 salle MSAF

¤ colis : ils arrivent constitués pour un montant de 24 €

Questions diverses :

- La cérémonie des vœux est fixée au samedi 06 janvier 2024 à 18h à la salle Delépine.
  A cette occasion, il y aura la mise à l'honneur d'une salariée résidente de l'APEI avec remise d'une carte cadeau de 30 € et d'un fleur.
- Le problème des chiens errants est abordé.
- Malgré deux signalements, les fils électriques rue de l'Ermitage ne sont toujours pas raccrochés.
- La rivière approche dangereusement de la route dans une pâture rue de Planques, la MDADT a été informée et est venue constater.
- La mairie s'interroge toujours sur des arbres de grande hauteur dans les pâtures des particuliers, qui, en cas de déracinement (tempête), occasionneraient de sérieux dégats.
  Des lettres recommandées ont été envoyées pour la seconde fois.
- Il reste toujours des peintures à faire aux vestiaires du stade.